



ER/LD/MAP

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientations budgétaires comme suit :

« le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé, depuis, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupés selon cinq axes, dont la plupart étaient d'ores et déjà traités par le SEDIF :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière,
- une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La préparation du budget de l'exercice 2020 du SEDIF est conduite dans le contexte incertain, qui prévaut depuis le 1^{er} janvier 2018, quant au territoire sur lequel le Syndicat exerce ses missions.

En effet, suite à la loi NOTRe, les EPT présents sur le territoire du SEDIF sont devenus compétents en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016, et se sont substitués aux communes ou intercommunalités antérieurement adhérentes.

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT n'ayant pas pris de délibération autorisant leur ré-adhésion au Syndicat, se sont trouvés retirés de plein droit au 1^{er} janvier 2018.

Le SEDIF a à plusieurs reprises, attiré l'attention des Présidents des territoires membres sur ce calendrier, ainsi que sur les conséquences de l'absence de délibération de réadhésion au moins 6 mois avant le

31 décembre 2017, compte tenu des délais incompressibles découlant de la mise en œuvre de l'article L. 5211-18 du CGCT. Huit territoires ont ré-adhéré et trois ont souhaité poursuivre leur réflexion.

Une convention de coopération a été votée au Comité en décembre 2018 permettant d'organiser jusqu'en 31 décembre 2019 la continuité de gestion du service public de l'eau au bénéfice des usagers des trois territoires restant dans l'incertitude (T6 *Plaine Commune*, T8 *Est Ensemble* et T12 *Grand Orly Seine Bièvre*), tout en réadhérant au SEDIF pour le compte de 14 communes qui le leur avaient demandé.

Cette convention, qui a été prolongée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2020, sur demande des 3 EPT et avec l'accord du Comité syndical en juin dernier, donne actuellement un cadre pour les interventions du SEDIF à l'endroit de ces territoires, et de fait, sur le niveau des dépenses et recettes liées, constitutives du budget syndical.

En effet, sur le plan administratif ces territoires sont en principe sortis depuis le 1^{er} janvier 2018, avec notamment les conséquences principales suivantes :

- reprise de la compétence eau par les territoires concernés, leur Président devenant de fait responsable de la qualité sanitaire de l'eau fournie sur leur territoire et des risques associés ;
- reprise par l'EPT de la maîtrise d'ouvrage et du financement des investissements en cours pour les dévoiements de réseaux liés aux opérations de transport du Grand Paris, à la préparation des Jeux Olympiques, ces derniers ne pouvant plus être pris en charge par la solidarité intercommunale développée au SEDIF ;
- partage du patrimoine présent sur ces territoires, seul l'entretien du patrimoine d'intérêt syndical restant à la charge du SEDIF ;
- mise en place d'une convention d'achat d'eau, les EPT n'étant pas autonomes pour leur production d'eau ;
- perception d'une part autorité organisatrice, reprise d'une quote-part de dette associée au partage du patrimoine, ...

Dans l'attente de la décision des territoires concernés, devant intervenir au plus tard en juin 2020, et compte tenu de la convention de coopération adoptée par le Comité, il est proposé à ce dernier de tenir en conséquence un débat d'orientations budgétaires 2020 à hypothèses et périmètre inchangés, conformément aux hypothèses du XV^e Plan.

En fonction des décisions prises en 2020, des ajustements budgétaires pourront s'avérer nécessaires au cours de cet exercice et pourront être portés à l'occasion de décisions modificatives.

III. EQUILIBRE GLOBAL DU PROJET DE BUDGET 2020

Sur la base des hypothèses indiquées au chapitre précédent, le budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2020 présente un montant de dépenses d'équipement de 145,5 M€ (hors acquisitions de terrains), en augmentation par rapport à celui voté lors du Budget primitif 2019, mais en retrait par rapport aux prévisions établies pour le XV^e Plan d'investissement.

Ce volume d'investissement reflète l'engagement du SEDIF d'entretenir et renouveler de façon responsable et structurée le patrimoine du service public de l'eau, et en particulier son réseau.

Les hypothèses proposées pour le DOB sont présentées dans une approche globale en premier lieu, puis en analysant successivement l'équilibre de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement.

Ainsi, avant une revue détaillée poste à poste, le tableau suivant résume-t-il l'équilibre global des recettes et dépenses réelles du projet de budget pour l'exercice 2020 et le met-il en perspective de l'équilibre débattu pour l'exercice 2019 :

<i>Recettes exprimées en M€</i>	DOB 2019 HT	BP 2019 HT	DOB 2020 HT
Produits de l'eau	105,5	105,5	106,5
Subventions AESN	5,8	5,8	8,2
Avances AESN et emprunts bancaires	39,0	39,8	69,4
Cessions de terrains	1,3	1,3	1,8
Résultat de la société dédiée	18,3	18,3	18,5
Autres recettes	5,9	5,9	6,7
TOTAL Recettes réelles	175,8	176,6	211,1

<i>Dépenses exprimées en M€</i>	DOB 2019 HT	BP 2019 HT	DOB 2020 HT
Dépenses d'équipement	110,4	111,2	145,5
Dépenses de fonctionnement, hors intérêts d'emprunt	22,6	22,6	22,6
Rémunération du délégataire	16,0	16,0	17,0
Annuité de la dette (capital et intérêts) (a)	26,5	26,5	25,8
Acquisitions de terrains	0,3	0,3	0,2
TOTAL Dépenses réelles	175,8	176,6	211,1

(a) : L'annuité de la dette comprend le remboursement de la dette en capital et les intérêts de la dette, y compris les intérêts courus non échus. Ces estimations reposent sur une prévision affinée de l'évolution des taux variables.

IV. L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes de fonctionnement

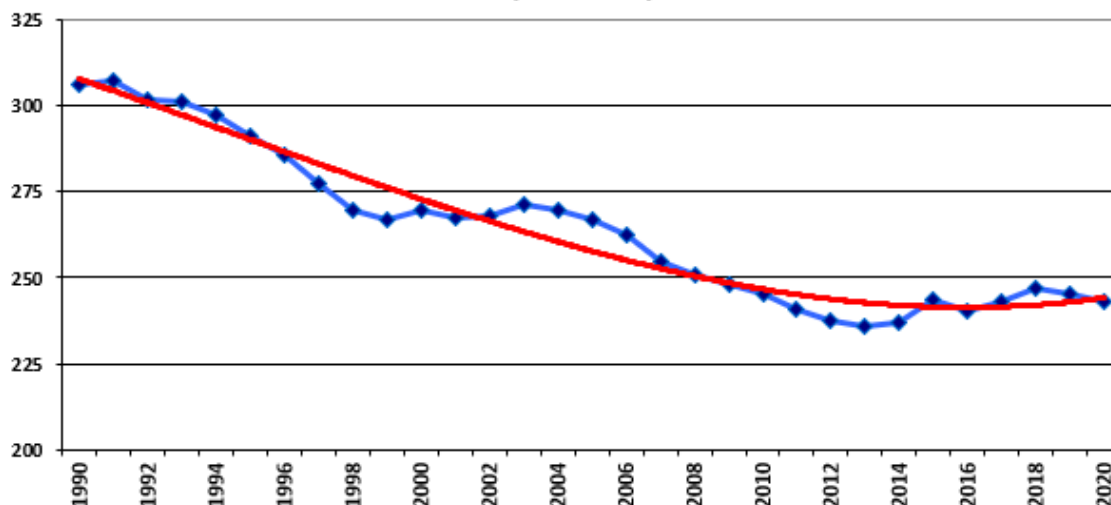
a. Recettes issues des ventes d'eau : 106,5 M€

Les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur trois paramètres clefs :

- les **volumes consommés**, estimés à **243 Mm³ en 2020** ;
 - l'hypothèse retenue lors du DOB 2019, puis du Budget primitif 2019 était de 240 Mm³ ;
 - l'estimation à fin août 2019 des volumes consommés en 2019 est aujourd'hui recalée à 245 Mm³, en grande partie du fait des consommations constatées au cours de l'été (épisodes de chaleur). **La première incidence de ce recalage est que les reversements des derniers produits facturés au titre de 2019, effectués début 2020, viendront majorer les produits des ventes d'eau reversés par le délégataire en 2020 ;**

- l'hypothèse retenue pour le DOB 2020 est positionnée sur une valeur médiane, se situant dans la tendance actuellement observée sur les volumes.

Ventes d'eau aux abonnés (en Mm3)



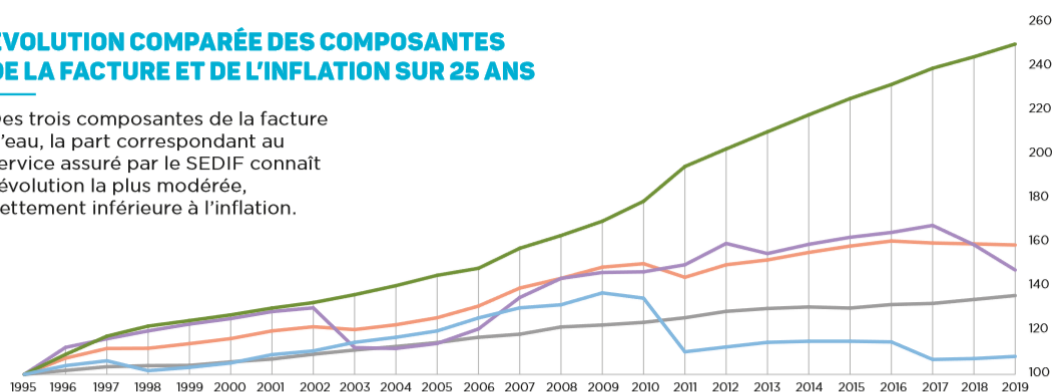
- la **part du prix de l'eau** alimentant les comptes du SEDIF, est fixée par le Comité à **0,45 € H.T./m³, pour sa valeur de base au tarif général, depuis 12 ans sans augmentation** (hors effet de la nouvelle répartition des missions entre le SEDIF et son délégataire dans le cadre du nouveau contrat de DSP). **Cette valeur est celle retenue pour proposer un premier chiffrage de l'équilibre budgétaire dans le cadre du DOB, commenté à la fin de ce chapitre.**

Au-delà de la seule part SEDIF, en tenant compte de la part revenant au délégataire pour assurer le financement de ses missions, **le prix moyen de vente de l'eau potable** (au tarif général, y compris abonnement et pour une consommation de base de 120 m³, hors assainissement, taxes et redevances) relevant de la seule responsabilité du SEDIF **s'est élevé en 2019 à 1,395 € HT**, en actualisation limitée par rapport à 2018 (1,38 € HT/m³).

Ce prix et son évolution doivent être mis en perspective des autres éléments figurant sur la facture d'eau : les redevances d'assainissement et les taxes et redevances des organismes publics (Etat, Agence de l'Eau et Voies Navigables de France) :

ÉVOLUTION COMPARÉE DES COMPOSANTES DE LA FACTURE ET DE L'INFLATION SUR 25 ANS

Des trois composantes de la facture d'eau, la part correspondant au service assuré par le SEDIF connaît l'évolution la plus modérée, nettement inférieure à l'inflation.



Base 100 en 1995, valeurs au 1^{er} janvier de chaque année

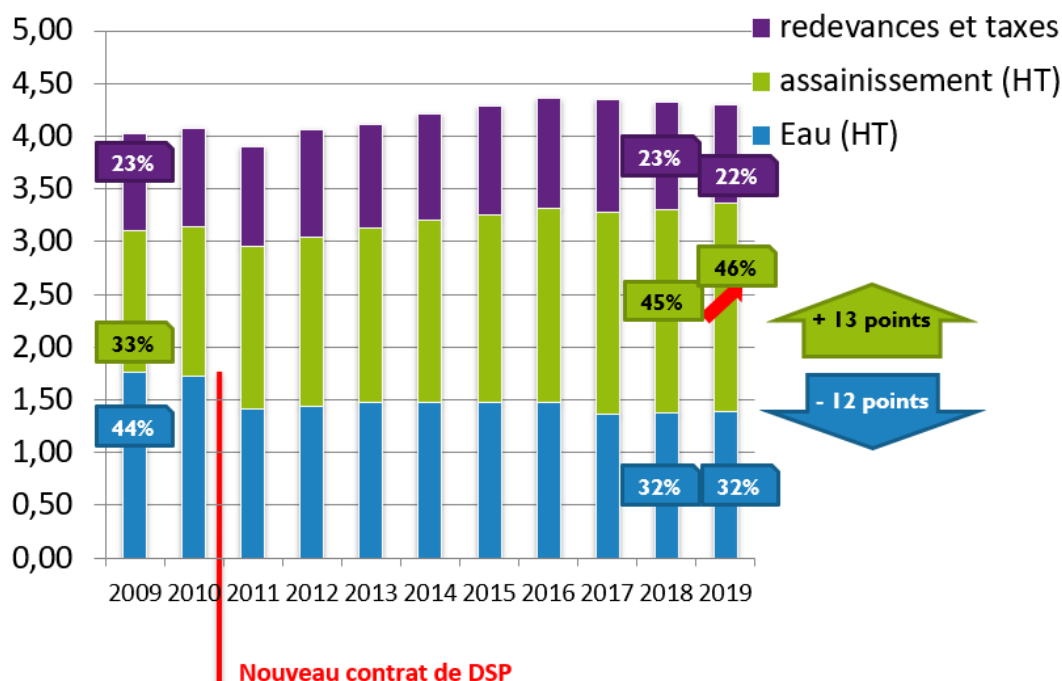


Ainsi, depuis 25 ans, la part « eau » de la facture est-elle la composante qui a évolué le moins fortement (4 fois moins que l'inflation en base moyenne annuelle, environ 5 fois moins que les taxes et redevances et 12 fois moins que l'assainissement).

Ce constat sur la part eau potable du prix de l'eau tient d'une part au résultat obtenu sur le prix par la remise en concurrence de la DSP, mais également d'autre part aux efforts de gestion développés par le SEDIF pour maîtriser son évolution.

Il en résulte que, depuis 2009, les parts relatives de l'eau et de l'assainissement dans le prix moyen complet constaté sur le territoire du SEDIF se sont inversées :

- l'eau constituait 44 % du prix moyen complet en 2009 : elle a perdu plus de 12 points et ne représente plus que 32 % au 1^{er} janvier 2019 ;
- l'assainissement, qui représentait 33 % du prix moyen en 2009, a pris 13 points et s'est établi à 46 % au 1^{er} janvier 2019 ;
- les taxes et redevances d'organismes publics représentent toujours autour de 22 à 23 % du prix moyen total, et bénéficient depuis 2 ans des baisses de taux de l'Agence de l'eau.



- le **rendement de la grille tarifaire**, estimé à **96 %**, qui permet de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général. En effet, quelques catégories d'abonnés bénéficient de réduction par rapport au tarif général (tarifs voirie publique et gros consommateurs notamment). A l'échelle globale des volumes vendus à tous les abonnés du SEDIF, l'application de ces réductions revient à considérer que le SEDIF ne recouvre que l'équivalent de 96% du tarif général.

Le produit de ventes d'eau proposé au budget 2020 correspond aux recettes reversées par le délégataire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 selon le calendrier contractuel de reversement de la part SEDIF par le délégataire (annexe 14 du contrat de DSP), représentant l'équivalent d'une année de ventes d'eau, mais en fait composées de :

- 82,6% des produits estimés de vente d'eau consommée en 2020. Les 17,4% restant seront perçus début 2021 et intégrés dans les recettes du budget 2021 ;

- 17,4% des produits estimés de vente d'eau de 2019, correspondant aux versements effectués de janvier 2020 à mars 2020. Comme exposé plus haut, ces produits seront ajustés de l'écart entre l'estimation initiale du niveau des volumes vendus et la hausse estimée à date en 2019.

Ce choix, opéré depuis l'exercice 2011, de rattacher budgétairement à l'exercice le produit de vente d'eau perçu, en cohérence avec le calendrier contractuel de versement de la part SEDIF vise notamment à faire correspondre les montants versés par le délégataire au syndicat, du 1^{er} janvier au 31 décembre, aux montants budgétés, dans un souci de cohérence avec les montants de TVA collectée sur les ventes d'eau et déclarée à l'administration fiscale, respectant en cela les instructions fiscales du 11 septembre 1975 (n° 3A-17-75 V-c) et du 29 juin 1976 (n° 3A-12-76 n°2).

Les recettes rattachées à l'exercice 2020 et prises en compte pour le projet de budget primitif, **sont donc estimées à 106,5 M€**, y compris les ventes d'eau en gros au SEPG. Elles sont stables par rapport au budget primitif 2019 (105,5 M€) qui avait bénéficié pour sa part de l'abondement des ventes d'eau supplémentaires de 2018.

b. Autres recettes de fonctionnement : 27,0 M€

En autres recettes, hors produits de l'eau, s'ajoutent essentiellement des cessions de terrains et la perception du solde du délégataire :

- **les cessions de terrains** : évaluées à 1,8 M€, il s'agit de diverses opérations, dont les 3 plus importantes concernent des terrains à Montreuil, Noisy-le-Grand et Puteaux ;
- des recettes diverses, remboursements et participations pour 6,7 M€, composées quasi exclusivement de recettes perçues auprès de tiers pour des projets portés par le SEDIF (6,5 M€) à quoi s'ajoute le remboursement de la quote-part d'emprunt supporté pour le compte de Viry-Châtillon (90 K€), la quote-part de l'aide du fonds de soutien allouée au SEDIF fin 2017 (50 K€) et d'autres recettes diverses (60 K€) ;
- la perception du **solde du délégataire** : avec le nouveau contrat, s'est mis en place en 2011 le dispositif de versement au SEDIF du solde d'exploitation du délégataire en fin d'exercice. Le solde du délégataire à percevoir en 2020 est estimé à ce stade à un niveau de 18,5 M€. Cette hypothèse pourra être ajustée le cas échéant lors du vote du budget primitif.

2) Dépenses de fonctionnement : 41,5 M€

a. Dépenses courantes : 19,1 M€

Les dépenses courantes de fonctionnement, stables par rapport à 2019, peuvent être détaillées, poste par poste (montants arrondis), comme suit :

- 3,9 M€ de dépenses budgétées pour **l'administration générale**, les prestations de **conseil** et de **contrôle** de la délégation, en légère baisse par rapport à 2019 (4,3 M€) ;
- les dépenses relatives aux **ressources humaines** (masse salariale, formation) pour 8,6 M€, (8,5 M€ en 2019) incluant les évolutions actuellement connues ou supposées (RIFSEEP, GVT, CSG, ...). L'évolution est essentiellement portée par l'hypothèse de renfort liée à la révision du Plan, et au début de la mise en place de la Mission 2023. **La masse salariale ne porte que sur 4 % du budget du SEDIF en dépenses réelles et un peu plus de 1 % du budget consolidé du service de l'eau (SEDIF + délégataire). Rapportée au prix de l'eau elle ne représente que 3 centimes par m³. L'annexe 2 au présent rapport rassemble les éléments relatifs aux effectifs et à la masse salariale pris en compte dans le cadre du DOB ;**
- **les études**, à hauteur de 3,8 M€ (3,6 M€ en 2019), notamment les études stratégiques et schémas directeurs spécifiques, les actions de protection de la ressource, le programme de recherche et développement, les actions dans le cadre de la Mission 2023 ;
- **la maintenance informatique et l'infogérance** pour 1,1 M€, stable (2019 : 0,9 M€) ;

- **la garantie de recettes** : le dispositif permet d'assurer au SEDIF la perception de l'intégralité des produits facturés aux usagers, en payant une contrepartie de 0,30 % de ces produits, soit 0,35 M€ (0,35 M€ en 2019), au vu des prévisions de recettes (article 44.1.4 du contrat de DSP) ;
- 1,4 M€ pour les **relations publiques**, stable par rapport à 2019 (1,5 M€).

b. Subventions : fonds de concours et programme solidarité Eau : 3,4 M€

La section de fonctionnement du budget intègre deux natures distinctes de dépenses au sein des « subventions versées » (au sens comptable du terme) :

- **les fonds de concours** notamment pour l'accompagnement des travaux réalisés par des tiers dans le cadre du Grand Paris, pour 1,0 M€ (1,0 M€ en 2019), dont le volume est tributaire de l'avancement des travaux ;
- une enveloppe de 2,4 M€ de subventions (2,4 M€ en 2019), dont 2,4 M€ pour **le Programme Solidarité Eau**, conformément à la volonté du Comité d'abonder cette opération à hauteur de 0,01 €/m³ vendu, et 0,05 M€ de subventions diverses.

c. Rémunération du délégataire : 17,0 M€

La section de fonctionnement du budget porte également la rémunération allouée au délégataire. Le contrat prévoit en effet que :

- le délégataire reverse son solde d'exploitation en fin d'exercice au SEDIF (*voir supra*),
- le SEDIF procède ensuite au calcul de la rémunération en fonction de la performance du délégataire, puis à son versement,
- cette rémunération est limitée au plafond de 9 % des produits de ventes d'eau prévu au contrat.

Ce montant estimé correspond à 6 % des produits de ventes d'eau revenant au délégataire pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, en dessous du plafond fixé contractuellement à 9%.

d. Intérêts de la dette : 2 M€

Les intérêts de la dette sont estimés à 2 M€ (2,5 M€ estimés au stade du DOB 2019). Des développements supplémentaires concernant les caractéristiques de l'encours de la dette du SEDIF figurent en annexe 1 du présent rapport.

3) L'équilibre de la section de fonctionnement

Le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2020 peut être commenté à l'aide de plusieurs ratios classiquement utilisés pour qualifier le budget des collectivités.

L'épargne brute est estimée à 92,0 M€ en 2020 (à comparer à 89,9 M€ au BP 2019 et à 100,0 M€ au BP 2018). Elle correspond aux recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées de ses charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire et garantie de recettes), comme illustré sur le graphique ci-après.

Elle est structurellement conséquente, puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit, que les recettes issues de la vente d'eau soient constatées en recettes de fonctionnement, et non d'investissement. Le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré, et l'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

Sa position en 2020 bénéficie notamment du niveau des fonds de concours sur travaux attendus des tiers (6,5M€), contre 5,7 M€ en 2019. Retraitée de ces éléments, l'épargne brute est en réalité relativement stable entre ces exercices.

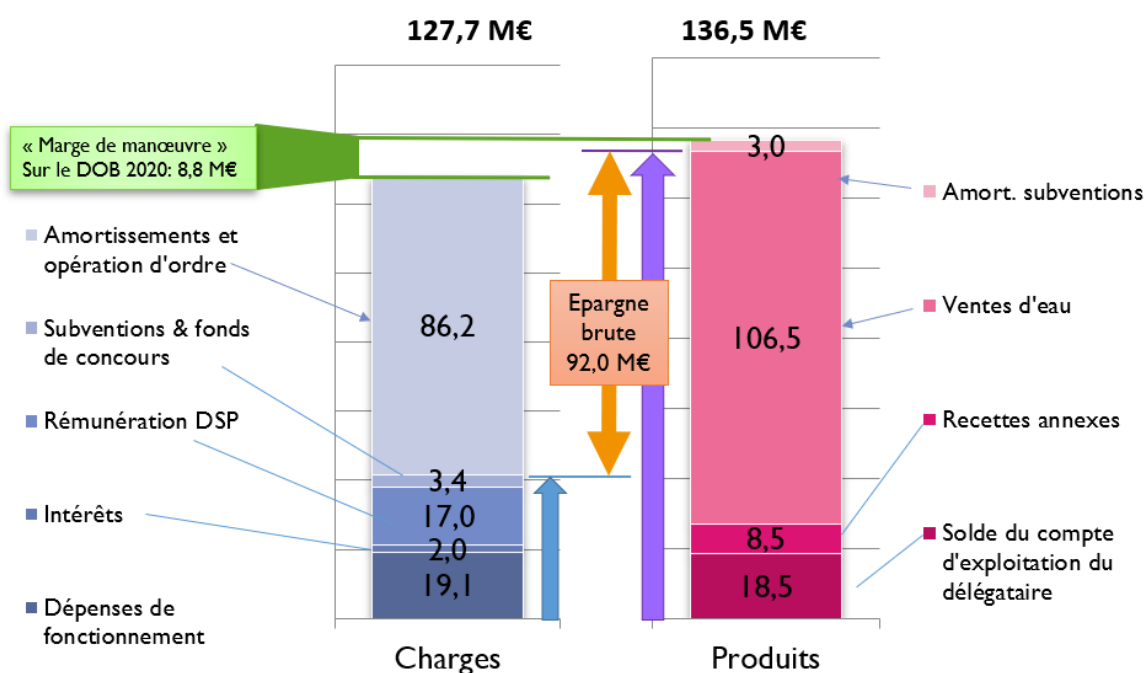
La capacité de désendettement prévisionnelle est de 2,6 années en 2020, légèrement supérieure à la capacité de désendettement estimée à fin 2019. Elle correspond à la durée théorique, dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts contractés s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et donc ne réalisait aucun investissement sur cette période). Ce ratio est réduit par rapport à la situation du budget général d'une commune, puisque la capacité d'autofinancement d'un service d'eau est structurellement beaucoup plus importante. Celle du SEDIF reste proche des standards observés par exemple dans l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement menée par la FNCCR (2 à 4 ans).

Cette situation de forte capacité d'autofinancement conduisant à une capacité de désendettement courte ne génère cependant pas pour autant et automatiquement une marge de manœuvre significative dans les arbitrages à rendre sur la politique de financement des investissements, entre financement par le prix de l'eau ou par emprunt. L'équilibre de la section de fonctionnement demeure, sur le plan du respect des règles d'équilibre budgétaire, le premier impératif.

Ainsi, sur l'exemple du projet de DOB 2020 comme l'illustre le graphique suivant, est-il vérifié que les recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (ventes d'eau, recettes annexes et versements du délégataire), augmentées de l'amortissement des subventions perçues, doivent permettre de financer :

- les dépenses de fonctionnement réelles du SEDIF (y compris les versements liés à la DSP),
- les intérêts d'emprunts,
- les amortissements, qui font partie intégrante des dépenses obligatoires pour le service.

L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2020



L'équilibre de la section de fonctionnement, établi sur la base d'une hypothèse de prix stable (0,45 €/m³) est donc assuré pour le projet de budget 2020, avec une marge de 8,8 M€ (soit l'équivalent d'un plus de 3 centimes par m³), notamment du fait d'une dotation aux amortissements ramenée à 86,2 M€ (pour mémoire, le Comité a aménagé les durées d'amortissement du réseau) et des contributions des tiers.

Compte tenu des facteurs externes favorables, tant sur les volumes, que sur les perspectives de ventes d'eau en gros à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ou les conditions actuelles d'emprunt, l'équilibre budgétaire pourrait être assuré, au moins pour les 2 à 3 années à venir avec cette marge, ce qui ouvre la discussion, dans le cadre du DOB, de son utilisation.

V. L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement

a. Acquisitions de terrains et remboursement de la dette en capital : 24,0 M€

Hors dépenses d'équipement, les autres dépenses d'investissement se limitent à :

- **l'acquisition de terrains** pour un montant prévisionnel de 0,2 M€, sur les communes de Bondy et Villetaneuse, conformément au plan d'action foncière ;
- **le remboursement de la dette en capital**, à hauteur de 23,8 M€, stable par rapport à 2019 (24 M€ au stade du DOB). L'encours de dette et ses caractéristiques sont décrits en annexe 1 au rapport.

b. Dépenses d'équipement hors acquisitions de terrains : 145,5 M€

Les dépenses d'équipement prévisionnelles inscrites au projet de budget pour l'exercice **2020** s'élèvent à **145,5 M€**. Conformément aux projections de la révision du Plan, elles correspondent à :

- 145,4 M€ de crédits prévisionnels inscrits pour les dépenses d'équipement concernant le patrimoine technique du SEDIF,
- 0,1 M€ de dépenses d'équipement au siège.

<i>Exprimé en M€ H.T.</i>	<i>BP 2019 HT</i>	<i>BP + BS 2019 HT</i>	<i>DOB 2020 HT</i>
AMO & études	2,1	3,9	3,3
Sectorisation du réseau	3,0	2,4	3,1
Filières Haute Performance	4,0	3,3	6,7
Usines principales	20,8	19,0	28,8
Stations de pompage et réservoirs	12,5	12,8	20,4
Réseau de transport	18,1	14,0	30,2
Réseau de distribution	48,8	50,2	52,2
Systèmes d'informations, licences et autres	1,5	1,1	0,7
Autres dont siège	0,4	0,7	0,1
TOTAL	111,2	107,4	145,5

Les dépenses d'équipements prévus en 2020 s'inscrivent donc dans la perspective de réalisation du XV^{ème} Plan (2016-2020), destiné à développer le service de l'eau du 21^{ème} siècle au bénéfice du Grand Paris Métropolitain autour de 5 axes :

1/ un Plan, déployant les technologies de pointe pour **anticiper les attentes des consommateurs : vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore, au robinet de tous** :

- un traitement membranaire moderne sur toutes les usines, y compris celle d'Arvigny servant de pilote, prêtes pour les besoins des 50 prochaines années (XV^{ème} et XVI^{ème} Plans),

- accélération du « Smart Water », pour piloter le réseau en temps réel comme la « 4ème usine » du SEDIF,

2/ un Plan **responsable**, protecteur des générations futures, par la **gestion durable** d'un patrimoine pérennisé et modernisé :

- un rythme de renouvellement du réseau permettant d'améliorer encore le rendement et de lisser les investissements futurs,
- un parc de réservoirs et de stations de pompage totalement modernisés, vitrines du SEDIF dans son environnement urbain,

3/ un Plan accompagnant intensément les **projets du Grand Paris des transports**, dans le respect de leurs calendriers respectifs.

4/ un Plan intégrant l'**environnement** et les **économies d'énergie** dans ses objectifs et ainsi que dans sa réalisation, promouvant un approvisionnement en eau des ménages sans déchets plastiques,

5/ un Plan en forte croissance, **au coût maîtrisé**, au financement facilité par la grande **flexibilité financière** du SEDIF, **soutenant l'économie et l'emploi** (2000 emplois maintenus ou soutenus en Ile de France et près de 3600 à l'échelle française).

Les dépenses contribuant à la réalisation du XVème plan augmentent sur la fin du Plan, avec une dynamique moindre que celle simulée lors de la révision du plan en 2018 :

XVème PLAN révisé- en M€ H.T.	2016	2017	2018	2019	2020
Usines principales	21,2	12,1	11,6	19,0	28,8
Stations de pompage et réservoirs	11,9	9,6	7,6	12,8	20,4
Filières haute performance	-	-	-	3,3	6,7
Sectorisation du réseau	-	-	-	2,4	3,1
Réseau de transport	24,8	44,0	27,2	14,0	30,2
Réseau de distribution	40,5	46,2	50,0	50,2	52,2
Etudes, SI et autres	1,5	5,7	2,6	5,7	4,1
TOTAL	99,9	117,6	99,0	107,4	145,5

2) Recettes d'investissement

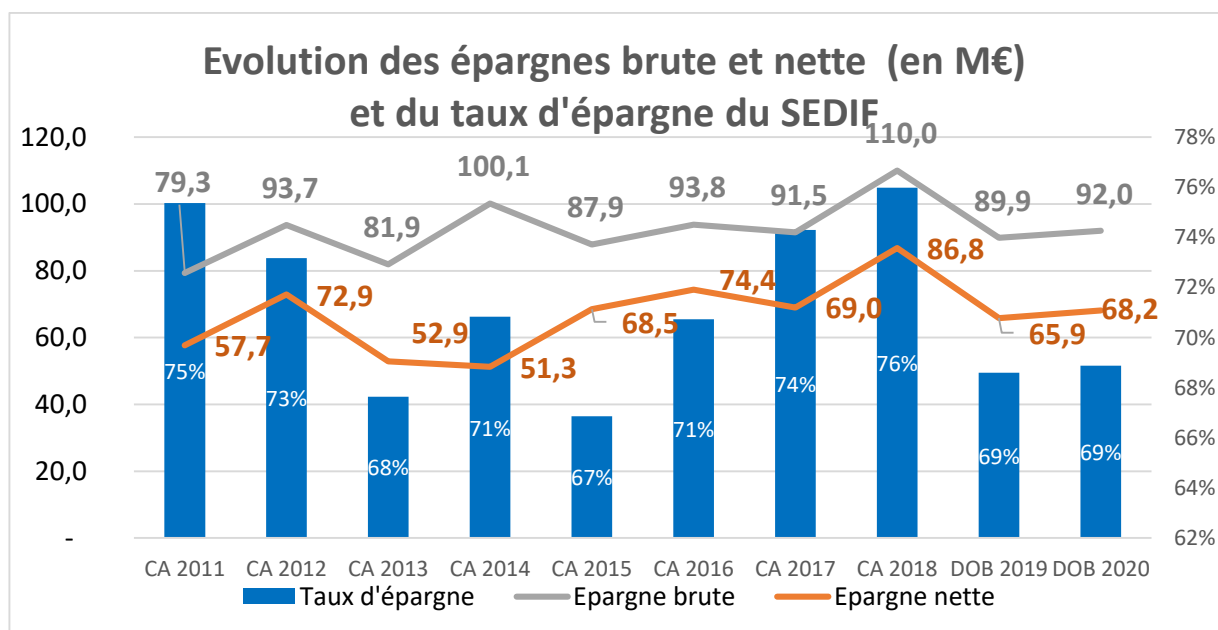
Les subventions de l'Agence de l'Eau sont estimées à 8,2 M€ (5,8 M€ en 2019), en hausse par rapport à 2019.

Estimant percevoir 6,6 M€ d'avances de l'Agence de l'Eau en 2020, le projet de Budget primitif est équilibré grâce à **62,8 M€ d'emprunts bancaires**.

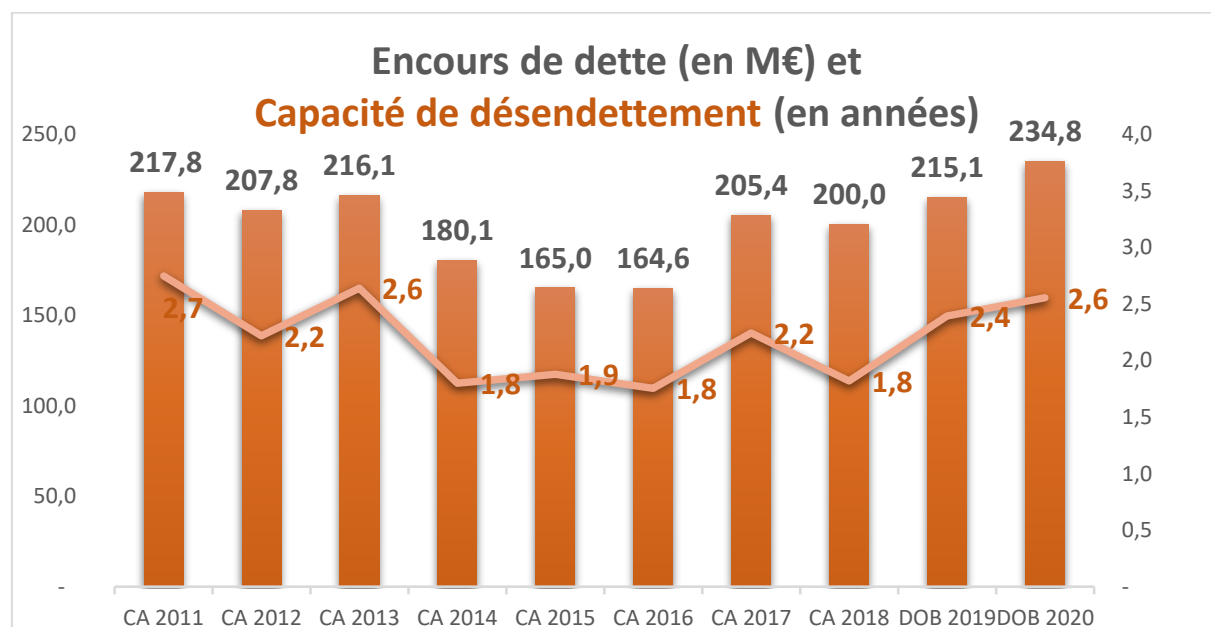
Pour mémoire, le Budget primitif du SEDIF étant adopté en décembre, avant la clôture de l'exercice précédent, le montant définitif du besoin de financement externe n'est établi qu'après prise en compte des éléments du budget supplémentaire, en juin 2020, et notamment de l'affectation du résultat 2019. A ce stade, « l'emprunt bancaire » intégré à ce projet de budget pour l'équilibrer n'a donc pas vocation à être mis en œuvre dans son intégralité.

VI. L'ÉVOLUTION DES GRANDS ÉQUILIBRES

Sous réserve de la conformité de l'exécution budgétaire en 2020 aux prévisions présentées ici, les équilibres structurels du budget du SEDIF sont préservés, le taux d'épargne brute du SEDIF se stabilisant aux alentours des 70%



La dette du SEDIF restera également à des niveaux contenus, la capacité de désendettement du SEDIF prévu depuis 2015 n'excédant pas 2,6 années. L'exercice 2020 se situerait dans la continuité des prévisions de réalisation du XV^{ème} Plan, caractérisé par une hausse maîtrisée de l'endettement sur la période, conformément aux orientations votées par le Comité.



ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DE LA DETTE DU SEDIF

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2019 et 2020.

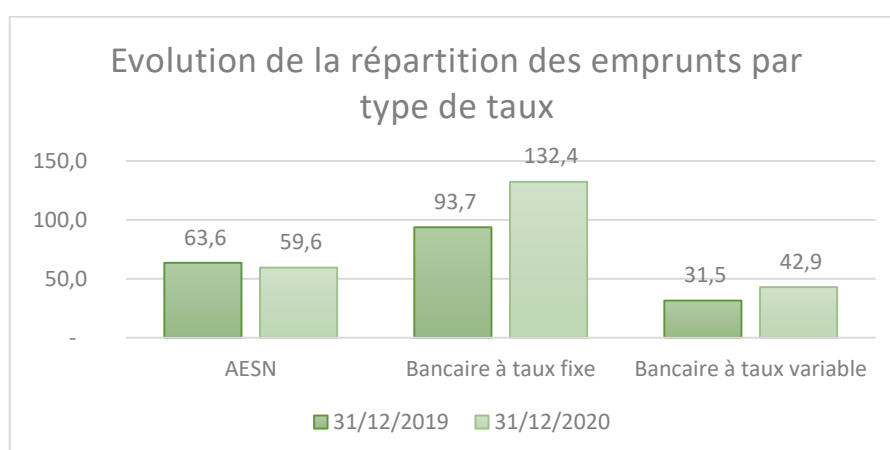
estimé au :	31/12/2019	31/12/2020 (projection)
ENCOURS TOTAL	188,8 M€	234,8 M€
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	63,6 M€	59,6 M€
-dont banques	125,2 M€	175,3 M€
Taux moyen global prévu pour l'exercice* (hors emprunt nouveau)	0,92%	0,89%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,08%	1,05%
Taux variable moyen estimé des emprunts bancaires*	0,14%	0,14%
Durée de vie résiduelle ^(a)	9 ans et 8 mois	10 ans et 6 mois
Capacité de désendettement	2,1 ans	2,6 ans

Mouvements prévus en :	2019	2020
Remboursement en capital	24 M€	23,8 M€
Intérêts	2,5 M€	2,0 M€

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours. (*) : Sur la base des taux des emprunts actuellement contractés.

Au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

Par type de taux, la structure du portefeuille se trouve également légèrement modifiée, avec une part des taux variables qui passe de 14 à 12 % de l'encours total. La part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, passerait donc de 86 % à 88 % continuant donc de représenter la très grande majorité de l'encours du SEDIF. En conséquence la dette du SEDIF reste très maîtrisée et à risque globalement mesuré.



Pour mémoire, le SEDIF a mis en place en 2019 un contrat cadre avec la banque du conseil de l'Europe (CEB) pour une enveloppe de 100 M€, mobilisable sur plusieurs exercices. L'activation de cette enveloppe lui permettra en 2020 de continuer sa politique d'endettement non risqué (A-1) et à moindre coût.

ANNEXE 2 : DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU SEDIF

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés (*) par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

Emplois permanents :

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires *	Postes opérationnels **
Directeur général des services	1	1
Directeur général adjoint	3	3
Directeur général des services techniques	1	1
Administrateur général	1	0
Administrateur	2	2
Directeur territorial	1	1
Attaché principal	5	5
Attaché	16	14
Attaché à temps non complet (9h30 hebdomadaires)	2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Rédacteur	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	7
Adjoint administratif	14	14
Ingénieur en chef hors classe	4	4
Ingénieur en chef	2	2
Ingénieur principal	18	18
Ingénieur	32	31
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Bilan général	130	125

Emplois non permanents :

Emploi	Effectifs budgétaires *	Postes opérationnels **
Collaborateur de Cabinet du Président	1	1
Apprentis	6	1
Bilan général	7	2

(**) la notion de postes « opérationnels » tient compte des postes décidés mais n'ayant pas vocation à être pourvus (agents détachés, chargé de mission auprès du Président non mis en œuvre...). Elle correspond au chiffrage des postes nécessaires à la bonne marche des services validés lors de la révision du XV^{ème} Plan.

2) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Éléments de rémunération	Montant (k€) au 31/08/19	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	3 541	57,8%	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	11	0,2%	(b)
Indemnité de résidence	106	1,7%	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	56	0,9%	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2 407	39,3%	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	2	0,1%	(c)
Brut TOTAL	6 123	100 %	

Commentaires :

- (a) le traitement de base et le régime indemnitaire (correspondant au standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) la NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins d'une quinzaine au SEDIF) ;
- (d) très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C, au regard de périodes particulières de travail.

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantage en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- de la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- d'une prise en charge partielle de leur déjeuner, pris en restaurant administratif,
- de la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013.

3) Durée effective du travail

Le protocole d'accord ARTT signé et mis en œuvre au sein du SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2002 avait pour objectifs le maintien de la continuité, de la régularité et de la qualité du service public, et la recherche d'une meilleure optimisation dans l'organisation du travail des agents.

L'accord validé alors par le Préfet, et tenant compte des avantages acquis, a abouti aux durées théoriques du temps de travail suivantes au sein du SEDIF :

- pour le personnel des catégories C et B (rédacteur et technicien principal jusqu'au 4^{ème} échelon):
 - o durée hebdomadaire de travail à 37h30 par semaine, avec instauration d'horaires variables, prenant en considération 34 jours de congés annuels (25 jours réglementaires et 9 jours supplémentaires résultant des avantages en place) et 13,5 jours de RTT.
 - o Soit un temps de travail annuel théorique de 1541 heures, nonobstant les heures supplémentaires, que certains agents peuvent être amenés à effectuer, déterminées par pointage.

- pour le personnel des catégories B (rédacteur et technicien à partir du 5^{ème} échelon, rédacteur et technicien principal) et A:
 - o durée hebdomadaire de travail à 39h par semaine, avec instauration d'horaires variables, prenant en considération 34 jours de congés annuels (25 jours réglementaires et 9 jours supplémentaires résultant des avantages en place) et 15 jours de RTT.
 - o Ce dispositif conduit à un temps annuel de travail de 1590 heures, nonobstant les heures supplémentaires, que certains agents peuvent être amenés à effectuer, déterminées par pointage.

A partir des données issues du logiciel de pointage des agents sur une année glissante, la durée moyenne annuelle de temps de travail constatée pour les agents du SEDIF est de 1650 heures.

Anticipant en cela les dispositions introduites par la loi de transformation la fonction publique du 7 août dernier, des discussions sont en cours avec les représentants du personnel pour faire converger les durées théoriques figurant au protocole vers une durée du temps de travail conforme à la durée légale et plus proche de la réalité actuelle des heures effectuées.

4) Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2020

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, ont été pris en compte les éléments suivants :

- prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui intègre les avancements d'échelons désormais en cadencement unique, prévisibles pour l'année 2020,
- mise en œuvre du nouveau dispositif de régime indemnitaire : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sur une année pleine pour la filière administrative, et sur une prévision d'application pour la filière technique à parution des textes réglementaires afférents,
- pas de revalorisation du point d'indice,
- poursuite du Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) et du transfert primes/points,
- application en année pleine de la révision de moyens humains dans le cadre de la révision du XVème Plan engagée en 2019 (+2 ingénieurs Mission filière haute performance (dont un en prévision de recrutement en début d'année 2020), +2 ingénieurs Performance Réseau, +1 attaché service marchés),
- rémunération en année pleine d'emplois demeurés vacants une partie de l'année 2019 et en fin d'année 2019.

Il est proposé que le Comité :

Article 1 prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 a eu lieu.
